

682. Les saisons réservées dans la Colombie-Britannique sont comme suit :—

Truite mouchetée (*Salvelinus Fontinalis*), 15 octobre au 15 mars.

Truite saumonée, 15 octobre au 15 mars.

Grosse truite grise, etc., 15 octobre au 15 mars.

Esturgeon, 15 mai au 15 juillet.

#### SYNOPSIS DES LOIS DE PÊCHE.

La pêche aux rets de toutes sortes est défendue dans les eaux publiques, excepté sous l'autorité de baux ou de licence.

La grandeur des rets est réglée de manière à empêcher de tuer le jeune poisson. Les rets ne peuvent être tendus, et l'on ne peut se servir de seines de manière à barrer les chenaux et les baies.

Il est pourvu à un certain temps réservé chaque semaine à part les saisons réservées spéciales.

L'usage des substances explosives ou empoisonnées pour la capture du poisson est illégale.

Les barrages des moulins devront être munis de bonnes passes-migratoires. Des modèles ou dessins seront fournis sur demande par le département.

Les dispositions ci-dessus et les saisons réservées sont augmentées dans les cas spéciaux, sous l'autorité de l'Acte des pêcheries, par une défense totale de pêcher à des époques fixes.